NACICCA

NAture et CItoyenneté

Crau Camargue Alpilles

Assemblée Générale 2021

12 mars 2022

© S. Befeld

PROGRAMME

10h30: Assemblée Générale Ordinaire de NACICCA

1. Présentation du rapport financier
2. Présentation du rapport moral
3. Questions diverses

11h30: Assemblée Générale Extraordinaire de NACICCA

1. Modification des statuts
2. Election des administrateurs

BILAN FINANCIER
ANNÉE 2021

BILAN FINANCIER ANNÉE 2021

COMPTE DE RESULTAT – 2021

Exercice clos le 31 décembre 2021

Produits	
Adhésions	1 013 €
Dons	1 605 €
Actions juridiques	0 €
Total	**2 618 €**

Charges	
Action juridique	3 313 €
Administratif	37 €
Communication	0 €
Cotisation	261 €
Frais déplacement / Mission	0 €
Formation	0 €
Divers	148 €
Tot	**3 759 €**

RESULTAT	**-1 141 €**

BILAN FINANCIER ANNÉE 2021

BILAN		Exercice clos le 31 décembre 2021	
Bilan actif		Bilan passif	
		report du 31/12/2020	5 651,65 €
Banque		Résultat 2021	**-1 140,78 €**
TOTAL	4 510,87 €	TOTAL	4 510,87 €

Report sur 2022	4 510,87 €

BILAN FINANCIER - ANNÉE 2021

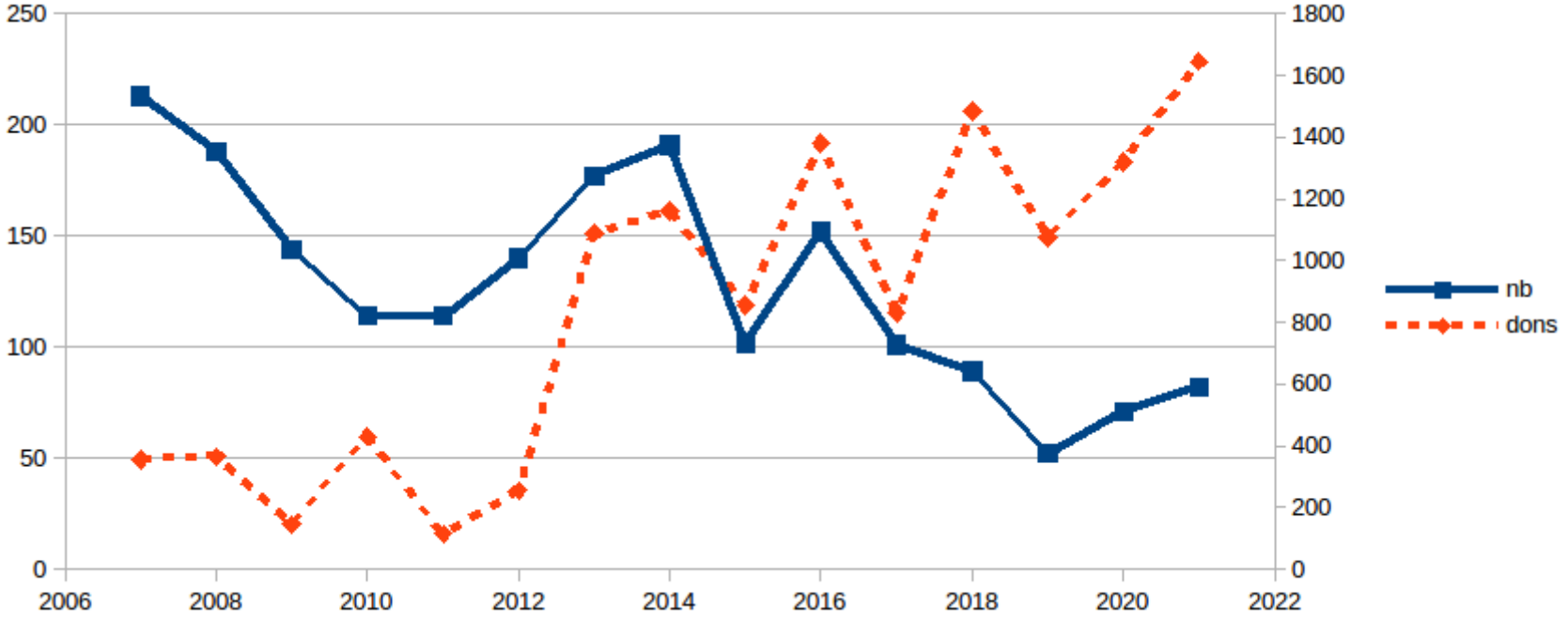

Parc éolien Provence Grand Large (PGL)

Au large de Fos (EDF énergie renouvelables)

Impacts sur la biodiversité marine et les oiseaux
- Un principe de précaution bafoué
- Séquence « ERC » très insuffisante
- Absence de demande de dérogation au titre des espèces protégées

Mais projet soutenu à très haut niveau pour des raisons politique de promotion de la filière Commisaire enquêteur → avis favorable à l'Enquête publique

Parc expérimental 3 éoliennes flottantes 2021

Parc éolien Provence Grand Large (PGL)

Nacicca attaque le dossier

25% de la migration nocturne a lieu à moins de 200 m d'altitude et 50% à moins de 700 m. La migration à basse altitude est énergétiquement avantageuse par vents contraires, surtout en automne.

Participation à l'enquête publique fin 2018
Recours gracieux au printemps 2019
Recours juridique en juillet 2019 auprès de la cour d'appel administrative de Nantes (qui centralise tous les dossiers éoliens en mer)

Travail de longue haleine pour alimenter les réponses au mémoire en défense de PGL.

Mobilisation des chercheurs du CEFE sur les puffins.

Nombreuses pressions politiques et autre pour isoler et marginaliser Nacicca sur ce dossier. Intimidation en vue de nous faire abandonner le recours

Parc éolien Provence Grand Large (PGL)

Nacicca gagne le recours !

Victoire le 6 octobre 2020 !
La cour d'appel de Nantes considère qu'il existe un doute raisonnable du point de vue scientifique que ce projet ait un impact sur la conservation de trois espèces d'oiseaux protégés, la sterne caugek, le puffin de scopoli et le puffin yelkouan
Retentissement national de la jurisprudence de cette victoire
PGL retourne au charbon. Soumet un dossier révisé au CNPN → nouvel avis négatif !

Consolidation des dossiers en proposant des mesures compensatoires à la LPO et autres

Nacicca émet un avis négatif à la nouvelle enquête publique qui présente un dossier avec des mesures compensatoires cette fois (**juin 2021)** – Retour aujourd'hui au tribunal.

La ferme pilote d'éoliennes offshore a du plomb dans l'aile

PORT-SAINT-LOUIS Attaqué devant la justice par Nacicca, le projet de Provence Grand Large doit être revu

La commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône accueillera-t-elle le projet pilote de construction de trois éoliennes flottantes sur la zone de Faraman, au large du golfe de Fos, à 17 kilomètres des côtes ?

La question reste posée car ce projet mené par Provence Grand Large (filiale d'EDF Renouvelables) depuis 2011 et qui devait produire de l'énergie dès l'année dernière pourrait ne jamais voir le jour.

À la suite de la requête de l'association Nacicca (Nature et citoyenneté Crau Camargue Alpilles) contre l'autorisation préfectorale, la cour administrative d'appel de Nantes demande à l'électricien de revoir sa copie, car en l'état elle est jugée illégale (voir ci-contre). En cause la protection de trois espèces d'oiseaux de mer et des sites classés en zone Natura 2000. La cour accorde un délai d'un an au promoteur du projet pour régulariser la situation et prendra alors sa décision définitive après une nouvelle enquête publique.

200 millions d'euros d'investissement

Le projet de PGL a germé après que l'Union européenne a lancé il y a dix ans un appel à projets sur les énergies nouvelles avec une catégorie "éolien flottant". Cette technologie présente l'avantage de pouvoir construire des éoliennes portées par des flotteurs fixés au fond de la mer, à des profondeurs importantes, au-delà de 50 mètres de fond. Des éoliennes suffisamment loin des côtes pour limiter fortement les nuisances sonores et visuelles. D'une puissance de 8MW chacune, les éoliennes pourront fournir l'équivalent de la consommation d'une ville de 40 000 habitants. Le démarrage des travaux (d'un montant total d'environ 200 millions d'euros) était prévu en 2019 pour une mise en service en 2020 et une activité de 20 ans. *"Si cette expérience est probante, nous pourrons passer à une dimension industrielle"* indiquaient les promoteurs de PGL lors d'une réunion de présentation organisée à Port-Saint-Louis en mars 2017. L'éolien flottant pourrait représenter un quart de l'énergie de la région d'ici 15 à 20 ans. *"Nous évaluons le potentiel à plus de 7000 GW dans le monde, soit 50 fois la puissance électrique installée en France"*. C'est dire l'intérêt de cette première expérience pour EDF qui est en concurrence sur ce dossier de l'éolien offshore à l'échelle internationale. Mais voilà que le projet, pourtant bien calé par de nombreuses études environnementales, a du plomb dans l'aile. L'association Nacicca a trouvé des failles qui pourraient le remettre en question.

Préserver la biodiversité

Oliver Anthony et Arnaud Béchet, membres de l'association ont suivi de près ce dossier, comme tous les gros projets qui peuvent porter atteinte à la biodiversité dans le secteur de la Crau, de la Camargue et des Alpilles. *"Nous savons que l'éolien à des impacts négatifs sur les oiseaux et les chauves-souris. Or la Camargue est un couloir migratoire de première importance. Les oiseaux quittent l'Europe pour rejoindre l'Afrique en hiver et reviennent au printemps. Cela concerne des millions d'oiseaux en particulier les passereaux. Le projet de ferme d'éoliennes offshore est un appel d'air pour d'autres projets beaucoup plus importants. Dans quelques mois va être lancé un débat public sur deux parcs commerciaux de 250 mégawatts chacun, l'un dans le secteur de Fos, l'autre en Occitanie. Notre volonté est que les projets, s'ils doivent se faire, soient réfaits dans les règles en évitant de rajouter une pression supplémentaire sur les espèces menacées"*.

Dans le dossier de Provence Grand Large, il manque des pièces très importantes selon l'association. *"Le promoteur n'a pas demandé d'avis conforme des parcs nationaux du secteur. Il n'a pas non plus de dérogation préfectorale par rapport aux atteintes aux espèces protégées que sont les puffins et les sternes, directement menacées. Des espèces qui ont justifié la classification de la zone en Natura 2000. Mais aussi on ne voit pas la trace de mesures compensatoires"*.

Nacicca n'est pas opposée par principe à l'éolien, et l'éolien offshore en particulier. *"Cependant nous ne savons pas aujourd'hui la finalité de ces projets. Pour remplacer quel type d'énergie, quelle centrale thermique ou nucléaire ? Nous, nous prônons la sobriété énergétique. Et ce n'est pas parce que l'énergie est verte qu'elle n'a pas d'incidence sur l'environnement. Le problème pour l'éolien comme pour le photovoltaïque est le choix des sites. Des éoliennes au droit de la Camargue, dans le couloir migratoire, posent problème. Nous verrons quelles seront les nouvelles propositions de Provence Grand Large lors de la nouvelle enquête publique"*.

Olivier LEMIERRE

Trois éoliennes de 8,4 MW (▲) devraient être installées sur un système innovant de flotteurs (▼). / ILLUSTRATION COPYRIGHT EDF RENOUVELABLES

Le jugement de la cour administrative

La cour administrative d'appel de Nantes a, le 6 octobre dernier, jugé illégale l'autorisation délivrée par le préfet des Bouches-du-Rhône (par un arrêté en date du 19 mars 2019) au titre de la police de l'eau, de créer le parc éolien "pilote" au large de Port-Saint-Louis. La cour administrative d'appel de Nantes est en effet directement compétente pour juger en première instance sur l'ensemble du territoire national, le contentieux relatif aux installations de production d'énergie renouvelable en mer. La cour a ainsi répondu favorablement à la requête de l'association Nature et citoyenneté Crau Camargue Alpilles, qui lui a demandé d'annuler cette autorisation.

La cour considère *"qu'il subsiste un doute raisonnable d'un point de vue scientifique quant à la possibilité que le parc projeté ait des effets significatifs dommageables sur la bonne conservation des populations de trois espèces d'oiseaux protégées présentes dans la zone du projet (le puffin yelkouan, le puffin de Scopoli et la sterne caugek)"*. Elle en conclut que l'autorisation préfectorale est entachée de trois illégalités au regard des dispositions du code de l'environnement. *"Tout d'abord elle autorise un projet dont la réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation de trois sites Natura 2000 (sites naturels bénéficiant d'une protection européenne), à savoir les zones de protection spéciale "Camargue", "Iles Marseillaises-Cassidaigne" et "Iles d'Hyères". Elle aurait dû d'autre part être précédée d'un avis conforme des parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros. Enfin elle n'a pas été assortie d'une dérogation à l'interdiction de détruire des spécimens d'espèces d'oiseaux protégées"*. Ces trois vices sont néanmoins susceptibles d'être régularisés par une autorisation modificative. *"La délivrance de cette autorisation modificative impliquera également l'organisation d'une nouvelle enquête publique afin de soumettre ces nouveaux éléments à la connaissance du public"*. La cour sursoit à statuer sur la requête de l'association requérante jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an afin de permettre cette régularisation. À l'issue de ce délai, et au vu des éléments apportés, elle prendra la décision de valider ou d'annuler l'autorisation accordée.

O.L.

LE POINT DE VUE DU MAIRE

"Ce projet reste important pour la commune"

Martial Alvarez défend ce projet novateur. / PHOTO S.G.

Martial Alvarez, maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône a tout de suite été favorable à ce projet pilote d'éoliennes Offshore qui doit permettre de mesurer l'impact de ce mode d'énergie sur l'environnement. *"Nous avons tout de suite montré notre intérêt pour que ce projet novateur d'EDF Renouvelables soit implanté sur notre territoire, un territoire pilote en matière d'énergies renouvelables avec les éoliennes et le photovoltaïque qui sont déjà installés. On produit assez d'énergie douce pour alimenter toute la ville. Ce projet est aussi important pour la Métropole et la Région qui le soutiennent, car le développement des énergies renouvelables est un objectif vertueux qui est aussi porteur d'emplois sur nos territoires"*.

Les éoliennes en mer ne sont pas le seul projet énergétique que la Ville soutient dans le cadre du développement du pôle nautisme et mer sur la presqu'île du Mazet. *"Tous nos projets sont empreints de la marque de fabrique de la transition énergétique. Ainsi le développement des activités sur la zone du Mazet se fera en totale autonomie avec de l'éolien et du photovoltaïque pour l'éclairage public et l'alimentation des activités qui vont s'implanter"*. Martial Alvarez espère que ce projet d'éoliennes offshore pourra voir le jour dans un avenir pas trop lointain même si l'action de Nacicca le retarde d'au moins trois ans.

O.L.

LA RÉACTION D'EDF Renouvelables

"Nous allons compléter la demande d'autorisation"

EDF Renouvelables, on peut le comprendre, n'est pas très loquace sur ce jugement de la cour administrative d'appel de Nantes qui lui demande de revoir sa copie et qui ne sera pas sans conséquences. *"Nous avons pris en compte la demande qui a été faite de compléter ce dossier et nous nous y employons"* indique-t-on au service de presse de l'électricien qui reconnaît le retard que prendra le projet. *"Sa faisabilité, compte tenu des délais, ne sera possible qu'en 2023"*, soit trois ans de retard sur le calendrier initialement prévu. *"Pour autant nous ne mettons pas ce projet de côté. C'est l'un des plus avancés au monde et l'expertise se poursuit pour permettre de répondre aux appels d'offres dans le cadre de la progammation pluriannuelle de l'énergie"*. Le retard pourrait cependant devenir pénalisant car EDF n'est pas le seul électricien dans le monde à vouloir développer cette technologie du futur. En effet, selon les promotteurs du PGL, *"parmi les innovations les plus prometteuses dans le domaine des énergies marines renouvelables, l'éolien en mer flottant fait figure de solution d'avenir pour élargir le périmètre d'implantation des parcs éoliens en mer. En complément des solutions classiques, posées sur le fond marin, l'éolien en mer flottant permet l'installation de projets sur des zones de grandes profondeurs, plus loin des côtes ou sur des zones plus ventées. L'éolien flottant fait l'objet de très nombreuses expérimentations, tout particulièrement en France qui fait partie des leaders du secteur, au niveau mondial. Un seul parc pilote d'éoliennes flottantes a été mis en opération à ce jour (5 éoliennes d'une capacité totale de 30 MW au large de l'Ecosse fin 2017)"* peut-on apprendre sur le site internet de Provence Grand Large. Cette ferme de Port Saint-Louis devait être l'un des tout premiers projets d'éoliennes flottantes à voir le jour au monde. Il n'existe pour le moment aucun parc éolien en mer en France mais quatre fermes pilotes d'éoliennes flottantes sont en projet d'ici 2023 à Groix, Gruissan, Leucate et dans le golfe de Fos-sur-mer.

Débat public

Débat EOS — EOliennes flottanteS

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit :
- en 2022 **deux parcs éoliens flottants de 250MW** chacun
- en 2024 des extensions, chacune de **500MW**

→ soit 20 + 40 éoliennes

Le GPMM vise 2 GW d'ici 2050 = 1,5 centrale nucléaire = >160 éoliennes offshore !!!

→ Nacicca a émis un avis dans le débat public organisé du 12 juillet au 31 octobre 2021
Compte-rendu publié en décembre 2021 stipule que le calendrier de l'État est trop rapide et ne tient pas compte du retour attendu du suivi des fermes pilotes (e.g. PGL)

Participation au débat public

Débat EOS — EOliennes flottanteS

Quid des effets sur les oiseaux marins et migrateurs ?

Puisque « la Camargue est un haut lieu à la fois de l'hivernage, de la reproduction et de la migration des oiseaux » (Audition d'experts) : y a-t-il un risque de perte d'habitat naturel ? Un danger de mortalité accrue par collision ? Des signes qui seraient annonciateurs d'une possible fragilisation de certaines espèces ? Porteurs de projet et communauté scientifique s'accordent sur le caractère lacunaire des données existantes sur l'avifaune, ainsi que sur la nécessité de procéder à des études longues à l'échelle du golfe du Lion pour avoir un diagnostic plus complet.

Les porteurs de projet ont pu évoquer cependant une étude indiquant que la migration se déployait sur un front, et non pas sur des couloirs. Le passage de l'avifaune ne serait donc pas discriminant pour choisir une zone ou une autre. Ce point de vue est

Conscient de la fragilité des données à sa disposition, l'État a initié en 2021 un programme de recherche baptisé MIGRALION, dont l'objectif est la « caractérisation de l'utilisation du golfe du Lion par les migrateurs terrestres et l'avifaune marine ». Ce programme, porté par l'Office Français de la Biodiversité et dix partenaires scientifiques et industriels, permettrait « de savoir ce qui va se passer en mer » (Audition d'experts). Mais les résultats étant attendus en 2024-2025, le public se demande comment ceux-ci peuvent être pris en compte quand on veut aujourd'hui décider d'une localisation.

Quels effets sur les poissons ?

Les flotteurs pourront-ils créer un effet récif, c'est-à-dire agréger sur leur partie immergée un grand nombre d'organismes vivants (faune et flore), ce qui

Nouveau PLU pour Saint Gilles

- Nouveau PLU : Insuffisance de la prise en compte du SRCE et zone d'aménagement près de l'aéroport de Nîmes-Garons ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. . Avis de l'Autorité Environnementale et DDTM 30 très négatifs sur la prise en compte des enjeux biodiversité (PNA, SRCE, Natura 2000…)

- Participation de Nacicca à l'Enquête publique sur le PLU fin 2017.

-Recours contentieux de NACICCA en septembre 2018 pour reclassement de parcelles en zone N.

Juillet 2020: Décision du Tribunal Administratif de Nîmes:
Annulation partielle du PLU sur le classement des parcelles à très forte valeur patrimoniale (30 ha).

Saint-Gilles Nacicca veut l'annulation du Plu

L'association a déposé un recours au tribunal administratif.

C'est désolant, alors que la biodiversité disparaît à vue d'œil, de voir que les enjeux économiques passent toujours avant l'intérêt écologique. » Anthony Olivier, le président de Nacicca, ne mâche pas ses mots pour expliquer pourquoi son association, dont la vocation est de défendre le patrimoine naturel, a déposé, en septembre, une requête en annulation de l'approbation du Plu au tribunal administratif de Nîmes. Un plan local d'urbanisme approuvé par la préfecture en mars dernier et déjà une première fois contesté en mai – en vain - par un recours gracieux de Nacicca et de La Rassade, une association saint-gilloise. « *Ce Plu n'est pas à la hauteur des enjeux de préservation de l'environnement*, dénonce Stéphan Arnassant, le président de La Rassade. *Nous avons tiré la sonnette d'alarme dès 2015 puis dans l'enquête publique, sans être entendu. Ce Plu, très années 1980, ne tient pas compte de l'urgence écologique.* »

■ La Rassade aussi veut protéger une zone près de l'aéroport.

50 hectares à protéger

Les critiques se cristallisent sur une cinquantaine d'hectares en bordure de la zone aéroportuaire qui seront dédiés à l'expansion d'activités logistiques, « *un point noir rédhibitoire pour nous* ».

Sur cette zone du Mazet, « *on trouve des parcelles naturelles relictuelles des Costières, nous voulons qu'elles soient sacralisées, en faire un cœur de biodiversité* », explique Stéphan Arnassant. Là, poussent des orchidées uniques dans le département et prospèrent des espèces menacées comme le lézard ocellé, l'outarde canepetière ou le rollier d'Europe. « *On avait proposé de déplacer la zone à aménager de quelques dizaines de mètres, en place d'une carrière et d'une entreprise de bitume. D'autant que cette zone du Mazet sert déjà à compenser l'impact environnemental de la base de la Sécurité civile ou des travaux de la ligne TGV* », poursuit le président de La Rassade.

« *Ce n'est pas parce que le Plu a été adopté qu'il est conforme. Nous voulons que ces 50 hectares soit requalifiés en espaces naturels*, tranche Anthony Olivier. *Et on va avoir à l'œil chaque projet qui pourrait y démarrer.* »

« *Les élus devraient voir la protection de la nature comme une chance, pas une contrainte* », idéalise Stéphan Arnassant.

KATHY HANIN
chanin@midilibre.com

« On ne va pas revenir à l'âge de pierre »

« *Ce Plu, c'est plusieurs années de travail. On ne l'a pas rédigé à la va-vite sur un coin de table*, s'agace le maire Eddy Valadier qui rappelle que 95 % des surfaces de la commune sont déjà agricoles. *Avec ce Plu, élaboré en tenant compte de toutes les contraintes, on essaie de concilier au mieux économie et écologie.* »

Dans une commune où le chômage flirte avec les 24 %, l'emploi est une priorité. « *Le développement économique de la zone aéroportuaire est indispensable*, estime l'élu. *Quand des projets se feront jour, il y aura des études et, si besoin, des mesures compensatoires. On ne peut pas geler des territoires* », insiste-t-il en rappelant la zac Mitra ou la station d'épuration bloquée par le lézard ocellé, une espèce menacée.

Les projets sur Mitra inquiètent La Rassade

ENVIRONNEMENT

L'association de protection de l'environnement profite de l'arrivée de Soprema à Saint-Gilles pour demander 50 hectares en zone naturelle.

La Rassade veut protéger les zones naturelles près de l'aéroport.

L'annonce de l'implantation de deux unités de productions du groupe Soprema (leader de l'isolation) sur la zone de Mitra sur la commune de Saint-Gilles suscite à nouveau des inquiétudes au sein de l'association La Rassade. *« La zone où s'installera Soprema est déjà dégradée donc il n'y a pas d'enjeu écologique, ce qui n'est pas le cas pour les deux lots restants »*, indique Stephan Arnassant, membre de La Rassade. Cette association et Nacicca avaient attaqué le plan local d'urbanisme de Saint-Gilles en 2018. Elles avaient annoncé l'été dernier leur satisfaction d'avoir été entendue par le tribunal administratif *« avec 30 hectares de terre en bordure de l'aéroport qui doivent être (re)classés en zone naturelle »*. Depuis, la ville de Saint-Gilles a fait appel. *« Nous demandons la protection d'une zone de 50 ha avec au nord 20 ha où l'on trouve des orchidées sauvages et plus au sud des steppes avec la présence d'oiseaux comme les outardes et des lézards ocellés. La modification du Plu pour l'arrivée de Soprema peut être l'occasion de classer en zone naturelle ces 50 ha et de débloquer ainsi la situation »*, rappelle Stephan Arnassant.

Celui-ci demande à l'Agglo Nîmes métropole la mise en place d'une gestion conservatoire des terrains de Mitra *« car si on ne le fait pas, on aura des friches ingérables avec des risques d'incendie. Il y a une zone industrielle plus au sud qui peut être déclassée, ou il n'y a pas d'enjeu écologique, qui pourrait servir de terrain pour l'extension de la zone aéroportuaire. »*

L'installation d'un projet industriel comme celui de Soprema, dans une zone qui a souvent servi de cadre à l'arrivée de plateformes logistiques, et l'annonce de 150 emplois créés d'ici 2023, ne déplaisent pas non plus aux associations de préservation de la faune et la flore. Toutefois, elles sont également inquiètes de constater les passages de poids-lourds à Garons et Saint-Gilles *« avec des problèmes de stationnement »*. Ces derniers ainsi que les mesures de compensation et d'évitement incitent La Rassade à rester vigilante.

Yan Barry

-Appel du jugement par la commune de St Gilles auprès de la cour d'appel administrative de Marseille (procès probablement premier semestre 2022)

-Révision simplifiée du PLU de St Gilles en 2021. Possibilité avortée pour régulariser le PLU

-Recours gracieux en octobre 2021 contre la délibération d'arrêt du PLU

-Participation de NACICCA à l'enquête publique sur la révision partielle du PLU de St Gilles en février 2022

Projet de pont entre Salin et Port-Saint-Louis

Contexte

2017 : le CD13 prend la décision de relancer des études pour la création d'un pont
2019 : annonce du retrait de la Région dans le financement du SMTDR
2020 : phase d'études préliminaires
Automne 2021 : concertation publique sur les études préliminaires

- Comité de pilotage (décideurs locaux)
- Comité technique (partenaires institutionnels)
- Groupe de concertation composé d'acteurs du territoire

Nacicca y participe : 05/10/21 à Marseille, 15/11/21 à Salin et 23/11/21 à PSL

Le Département nous vend un projet à triple vocation :

- trouver une alternative économique au bac moins pénalisante pour les collectivités
- assurer un niveau de service répondant aux besoins des habitants et industriels de Salin
- respecter les impératifs de protection du delta

Mais…

Craintes exprimées par Nacicca

- Impact environnemental à l'échelle de la Camargue induit par cette nouvelle infrastructure routière et son trafic
- Risque de fragmentation des habitats naturels
- Impact des travaux, notamment sur la mobilisation sédimentaire et l'utilisation de produits polluants dans la construction du pont
- Zéro prise en compte de la montée des eaux dans ce projet

Trafic

Selon les différents scenarii de pont, le projet impliquerait une augmentation de trafic en traversée du Rhône de +800 à +1000 veh/jour. Avec un report vers la RD35, sensée être plus attractive.

Prévisions AVEC pont ET contournement autoroutier :
2700 veh/jour en 2032 contre 1500 aujourd'hui.
+50%
130 PL/jour contre 50 aujourd'hui.
+160%

Perspective et planning

- 2023 : mise en place d'un marché de service
- 2024 : demande d'obtention de déclaration d'utilité publique
- 2029 : début des travaux
- 2032 : mise en service

Parc photovoltaïque de Font de Leu - Rappel Acte I

Rappel des épisodes précédents:
Parc photovoltaïque de Calissanne/Font de Leu (40 ha enjeux terres agricoles, Outarde, Aigle de Bonelli) :

- Annulation des PC/PLU/modif POS par le tribunal administratif suite à recours associations + Chambre agriculture 13
- Annulation validé en cours d'appel du TA
- Cour de cassation a rejeté le pourvoi
- Annulation de la dérogation Destruction habitat d'espèce par le TA de Marseille le 28 mai 2018

Projet définitivement annulé (2015-2017)

Parc photovoltaïque de Font de Leu

Dépôt d'un nouveau PC pour projet quasi identique

Acte II

Fin 2017: participation de NACICCA à l'enquête publique du PLU Lançon Provence prévoyant le passage en Ne de la même parcelle (40ha) car projet identique redéposé.

12/02/18 : Recours gracieux
contre la validation du PLU
avec maintien de la parcelle en Ne….

-Participation à l'enquête publique PC
-PC accordé le 10/10/19 par le préfet
-Recours gracieux 25/11/19

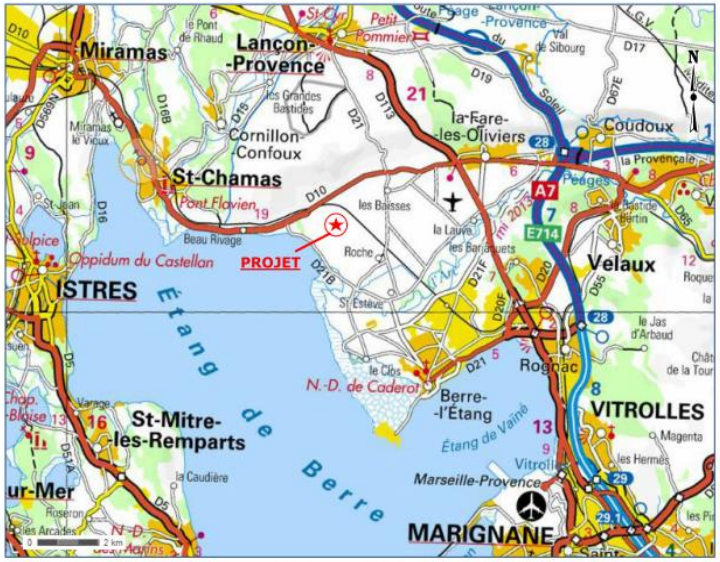

Figure 1. Localisation du secteur du projet (Source : Géoportail)

Recours contentieux le 25/03/20 contre le PC, avec FNE 13 et CEN PACA

Parc photovoltaïque de Font de Leu - Acte II Suite

28/09/20: Arrêté **ministériel** de **refus** de dérogation II (Outarde, Aigle de Bonelli), attaqué par la SAS Font de Leu

20/10/20: Arrêté **préfectoral** de **refus** de dérogation II (passereaux, reptile) par la suite retiré par le préfet…

21/10/20: Confirmation par la cours d'appel administrative de Marseille de **l'annulation de la dérogation ministérielle** obtenue en 2018 et annulée en première instance

30/12/20: assignation d'un référé devant le tribunal judiciaire de Marseille pour ordonner la désignation d'un expert judiciaire indépendant à la demande de la partie adverse…

Parc photovoltaïque de Font de Leu - Acte II Suite

17/03/21: Audience au tribunal judiciaire de Marseille débouchant le

19/05/21: Rejet de la demande de désignation d'un expert

Fin 2021 : appel de la décision du TJ par la partie adverse…

la suite en 2022….

CONTOURNEMENT D'ARLES : 2 AUTOROUTES POUR LE PRIX D'1

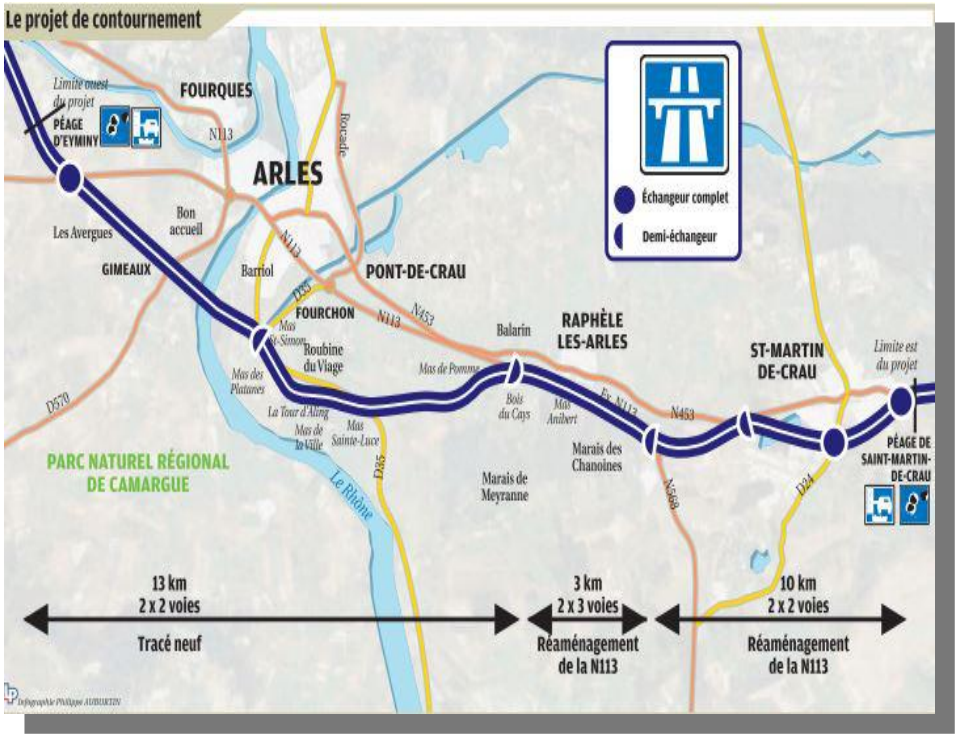

75.000 véhicules/jour dont 15.000 PL

- **En limite administrative mais pas naturelle** du PNR de Camargue et de la réserve nationale de la Crau
- **Une atteinte irréversible à la biodiversité** (7 sites Natura 2000 – Site Ramsar – ZNIEFF – réserve de Biosphère)
- **Destruction d'espaces agricoles :** 200 à 300 ha
- **Mise en danger de la sécurité des habitants** car situé au sein d'une zone totalement inondable (PPRI)
- **Gabegie financière :** 700 M€ à 1 Md€
- **Contraire aux engagements de la France** dans la réduction d'émission de GES

Constitution d'un collectif inédit (associations environnementales, professionnelles, scientifiques)

Evolution des mentalités

« Pour nous le vrai sujet est de forger les consensus locaux »
Baptiste DJEBBARi – Ministre des Trabsports (mars 2022)

Ne règle pas du tout le problème du danger sanitaire lié à l'augmentation de la pollution de l'air car il déplace le problème quelques centaines de mètre plus au sud

Trafic estimé : 40.000 véhicules/jour (autoroute)
40.000 véhicules/jour (boulevard urbain)

CONTOURNEMENT D'ARLES : AVIS DE L'AE

Le choix de la variante VSV (Sud Vigueirat), considéré comme acquis dans le dossier, a été fait en 2005. Il n'intègre pas les évolutions environnementales notables pas plus que celles du cadre législatif et réglementaire intervenues depuis. (p21)

Choix du tracé il y a 17 ans → contexte urbanistique, environnemental, politique, démocratique, territorial différent.

Ainsi, il est patent que cette variante est quasi intégralement en secteur d'aléa inondation fort et en partie dans un site Natura 2000.

- Inondations par le Rhône et ses deux bras,
- Arrivées d'eau depuis les petits bassins des Alpilles, et notamment suivant les canaux passant entre le centre d'Arles et le Grand Rhône ;
- Remontées de nappe ;
- Effet du niveau de la mer qui notamment agit sur les débordements de canaux ;

Il importe que la future étude d'impact restitue le cheminement du projet au regard de leurs incidences en particulier environnementales, pour justifier de l'utilité publique et des raisons impératives d'intérêt public majeur.

La raison impérative d'intérêt public majeur du projet devra être démontrée.

Le projet « territoire » doit être considéré comme un effet induit par le projet et dont les incidences doivent être considérées dans tout le dossier comme des incidences indirectes du contournement. (p35)

Le projet de contournement autoroutier ne peut être envisagé de manière déconnecté de celui de requalification de la RN113 en boulevard urbain porté par la ville d'Arles → effet induit du premier + effets cumulés,

ENTREPÔTS : HASTA LA VICTORIA, SIEMPRE !

- Attaque en justice des autorisations d'exploiter de 2 entrepôts en Crau : Castorama et Logiprest.
- 1ère décision au TA → victoire
- Appel → victoire
- Conseil d'Etat → renvoi vers la CAA : non-lieu à statuer car arrêt préfectoral d'autorisation d'exploiter de juillet 2021 pour Castorama postérieur au jugement attaqué.
- Reste Logiprest → recours PC + recours autorisation environnementale + action en démolition
- + recours contre PLU de SMC

- A venir : Grans-Clesud → 2 entrepôts sur 34 ha….. Mais ça c'est une autre histoire !

METHANISATION EN CRAU ET CAMARGUE

PROJET METHACAM EN CAMARGUE (TOURTOLEN)

- Montage vicieux du projet : 2 projets en 1 → ICPE déclaratif vs ICPE autorisation (< 30 tonnes/jour)
- 3 à 6 ha sur 2 sites distants de 6 km
- Au cœur du PNR de Camargue
- Sans aucune concertation de la population, étude d'impact ou évaluation des incidences Natura 2000
- Faible intérêt agricole (60% CIVE)

PROJET OFFICIELLEMENT ABANDONNÉ

PROJET LIGNO EN CRAU (BONTEMPS)

- Même stratégie « sous le radar »: ICPE déclaratif vs ICPE autorisation (< 30 tonnes/jour)
- Zone Natura 2000 exploitée en Foin de Crau sur 2,5 ha
- Zone de sauvegarde de la nappe de Crau
- Moins de 200m des 1ères habitations

ARRETE PREFECTORAL → ENQUETE PUBLIQUE, ETUDE D'IMPACT, EVALUATIONS NATURA 2000

Autres actions:

Fibre Excellence - Tarascon

- Principal pollueur eau+air du bassin du Rhône selon l'Agence de l'eau
- Absence de mise aux normes pointés depuis 10 ans
- Poursuivie au pénal pour plusieurs chefs d'accusation
- Nacicca partie civile aux côtés de plusieurs associations, piloté par l'association Les Flamants roses du Trébon

Marche pour le Climat – Arles

28/03/21

Points de vigilance

- Décharges sauvages

NACICCA

NAture et CItoyenneté

Crau Camargue Alpilles

Assemblée Extraordinaire

12 mars 2022

© S. Befeld

Modifications des statuts

Article 10 : Conseil d'Administration (CA)

Composition et renouvellement du CA

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 10 à 20 membres actifs de l'association, élus pour 2 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.
Le renouvellement du Conseil d'Administration est soumis au vote de l'Assemblée Générale tous les deux ans. Il concerne les membres actifs depuis plus d'1 an. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour de l'A.G. au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.
Afin de garantir l'indépendance de l'association, aucun membre actif élu de la république, président ou directeur d'une structure en rapport avec l'objet de l'association, ne pourra être membre du Conseil d'Administration ou devra démissionner du Conseil d'Administration à la prise de ses nouvelles fonctions.

Modifications des statuts proposition

Article 10 : Conseil d'Administration (CA)

Composition et renouvellement du CA

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de **5 à 10** membres actifs de l'association, élus pour 2 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.
Le renouvellement du Conseil d'Administration est soumis au vote de l'Assemblée Générale tous les deux ans. Il concerne les membres actifs depuis plus d'1 an. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour de l'A.G. au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.
Afin de garantir l'indépendance de l'association, aucun membre actif élu de la république, président ou directeur d'une structure en rapport avec l'objet de l'association, ne pourra être membre du Conseil d'Administration ou devra démissionner du Conseil d'Administration à la prise de ses nouvelles fonctions.

Conseil d'Administration

Administrateurs candidats 2 ans (2022-2023)
Arnaud Béchet
Laurence Hemery
Jean-Luc Moya
Anthony Olivier
Cécile Ponchon